

## Fiches de fin de visite : évolution depuis le 1er juillet 2025

Cher.e.s adhérent.e.s,

 **L'arrêté du 3 mars 2025** vient modifier les modèles des fiches de fin de visite. Cette réforme en vigueur **depuis le 1er juillet 2025** est issue de la loi "Santé au travail" du 2 août 2021.

**Les principales modifications suggérées par cet arrêté sont les suivantes :**

✓ **Signature du salarié** : les avis d'aptitude, les avis d'inaptitude et l'attestation de suivi **avec aménagement de poste (uniquement)**, comportent un encart prévu pour recevoir la **signature du salarié** \* (qui atteste ainsi de la bonne réception de sa fiche),

✓ **L'Identifiant National de Santé (INS)** : le numéro de matricule de l'INS du salarié, son lieu de naissance et son code Insee sont mentionnés. Le Datamatrix INS, lorsqu'il aura été qualifié par nos équipes médicales, et figurera également. **Comme dans tout établissement de santé, le salarié doit donc venir en visite muni d'une pièce d'identité à jour et de sa carte vitale,**

 \* **signature du salarié**

**Plusieurs modes de signature sont prévus :**

- Par code SMS sur le téléphone personnel du salarié (à partir du 11 août 2025),
- Par signature manuscrite,

**Les documents de fin de visite signés sont envoyés par mail aux adhérents et aux salariés. Ils seront en ligne à partir du 11 août 2025 :**

- dans **l'espace Adhérent uEgar** pour les employeurs,
- dans **l'espace Salarié my uEgar** pour les collaborateurs (vous pouvez envoyer un lien d'invitation à vos salariés pour qu'ils s'inscrivent à leur espace, voir p12 de la notice ci-dessous ou demandez-nous de l'effectuer pour vous en **cliquant ici**).

Notice espace connecté adhérent

Texte de l'arrêté du 3 mars 2025

Qu'est-ce que l'INS ?

Merci de votre confiance,  
Monique GILLES,  
Présidente de Cévèna.

**cévèna**  
AU SERVICE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

35, rue Marcel Pagnol, 30100, ALES

04 66 30 25 79

[www.cevena.fr](http://www.cevena.fr)



Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

© 2025 Cévèna

[Se désinscrire](#)

**! Rappel : En cours d'année, pensez à mettre à jour la liste de vos effectifs à chaque sortie de salarié (fin de CDD, fin de contrat saisonnier, démission et licenciement) sur votre espace adhérent !**

**! Important : Lors de la création d'une fiche salarié, pensez à renseigner le déterminant : aucun suivi particulier (SI) ou suivi individuel adapté (SIA) ou encore suivi individuel renforcé (SIR) !**